# STATUTS DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DES ORGANISMES DE FORMATION DANS LE DOMAINE DES DÉPENDANCES

Avril 2024



#### 1. NOM

Sous le nom «Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des addictions» est créée une association sans buts lucratifs conformément aux statuts ci-dessous et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a la capacité de se constituer comme interlocutrice des pouvoirs publics en ce qui concerne la politique de formation du champ des addictions. La Fédération est indépendante sur les plans religieux et politique.

#### 2. BUTS

La Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des dépendances a pour buts de définir, de promouvoir, de coordonner et d'évaluer les différentes formations du domaine proposées en Suisse romande. Elle favorise le développement de nouveaux savoirs et la reconnaissance de nouvelles pratiques. Elle veille à la représentation interprofessionnelle dans ses formations et dans ses organes. Elle garantit une ouverture envers les autres pays francophones.

#### 3. MEMBRES

Peut devenir membre de la Fédération toute organisation répondant aux buts mentionnés à l'article 2, aux catégories définies ci-dessous et acceptée par l'Assemblée générale.

Il est défini deux catégories de membres :

- les Membres ordinaires
- les Membres associés

## Membres ordinaires

Sont Membres ordinaires les institutions de formation qui peuvent justifier d'une expérience reconnue dans le champ des addictions et les institutions actives dans le domaine (organisations professionnelles, centres de prévention, institutions socio-éducatives et médico-psychiatriques, centres de recherche, écoles professionnelles, etc.). Ils se répartissent dans les domaines du travail social, de la médecine, des soins infirmiers, de la psychologie et des autres formations.

Les Membres ordinaires participent, dans la mesure de leurs moyens, à la conception et à la réalisation des offres de formation de la fordd, ainsi qu'à la promotion de ses activités. Ils proposent à l'Assemblée générale les personnes qui siègent dans les organes de la Fédération (cf. art. 6).

#### Membres associés

Les Membres associé·e·s comprennent toute personne physique ou morale intéressée par la formation dans le domaine des addictions et en accord avec les buts de la Fédération. Ils et elles bénéficient d'une voix consultative à l'Assemblée générale.

#### 4. SIÈGE

Le siège de la Fédération est au domicile de son secrétariat administratif.

## 5. FINANCES

La Fédération est financée par les cotisations des différents membres, les finances d'inscription des participant·e·s aux cours, les subventions des pouvoirs publics et par toute autre source acceptée par le Comité.

## 6. ORGANES

La Fédération est composée :

- d'une Assemblée générale
- d'un Comité
- d'une Commission pédagogique (COPED)
- d'un Comité scientifique (COSCI)

- d'un Comité de Pilotage (COPIL)
- d'une Coordination

# Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Fédération. L'Assemblée générale a pour tâches et responsabilités d'accepter les nouveaux membres et prononcer l'exclusion de ses membres ; de nommer la présidence et les membres du Comité ; de donner décharge au comité et valider sa gestion annuelle (rapport d'activité) et les comptes (états financiers) ; de valider les orientations générales de la fordd ; de discuter et valider les modifications des statuts.

L'Assemblée générale est composée des représentantes des membres ordinaires et des membres associées. Chaque membre ordinaire dispose d'une voix par institution et les membres associées bénéficient d'une voix consultative.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année. Elle est convoquée par le·la Président·e au minimum 30 jours avant sa tenue. Elle peut être convoquée sur demande d'un tiers de ses membres.

#### Comité

Le Comité a le rôle de pilotage stratégique de la Fédération. Le Comité a pour tâches et responsabilités de proposer la stratégie de développement de la fordd ; de superviser la gestion financière et le mandat de coordination ; de nommer les représentant·e·s du COPIL, de la COPED et du COSCI ; de valider la politique de communication.

Le Comité est composé de représentant es des membres ordinaires, de la présidence et de la coordination. Les mandats des membres du comité sont d'une durée de trois ans (renouvelable). Il est porté un soin particulier, dans la nomination des membres du Comité, à la représentativité des cantons romands et à la répartition entre champs des addictions et des différentes professions.

Le Comité se réunit au moins deux fois par année. En cas de nécessité, le Comité nomme des groupes de travail.

La Présidence a le rôle de représentation de la fordd et de supervision du travail de la coordination. Elle a pour tâches et responsabilités d'animer les séances du comité et de l'Assemblée générale; de valider les ordres du jour du comité; de répondre aux sollicitations de la coordination; de décider en cas de besoin (sollicitations urgentes). La Présidence est élue pour 2 ans. Ce mandat est renouvelable une fois et il est renouvelable deux fois sur demande motivée du Comité à l'Assemblée générale.

# Commission pédagogique (COPED)

La COPED est chargée de la validation, de la qualité et la cohérence pédagogique des formations. Elle a pour tâches et responsabilités de coordonner les contenus de la formation et valider l'ensemble ; valider les contenus des modules et des cursus dans leur ensemble ; traiter les propositions d'adaptation du Conseil scientifique ; prendre connaissance des évaluations des modules ; valider le calendrier de formation ; valider les modalités d'évaluation (validation des modules, notes) ; valider des questionnaires d'évaluations (OFSP et intervenant·e·s).

La COPED est composée de représentant·e·s des HES-SO; des responsables de modules; de la coordination. Elle se réunit au moins trois fois par année académique, plus de séances sont convoquées en fonction des besoins de conception des programmes.

## Comité scientifique (COSCI)

Le Comité scientifique de la fordd est un organe consultatif. Il permet de faire remonter les besoins de formation des institutions et des professionnel·le·s romand·e·s des addictions.

Le Comité scientifique a pour tâches d'exprimer les besoins de formation des institutions membres ; de prendre connaissance du développement de la formation et des évaluations ; de faire des propositions générales d'adaptation de contenu ; de donner un feedback sur la fordd et ses formations ; d'interpeller le Comité en cas de besoin.

Il est composé de la Présidence, des représentant·e·s des institutions membres de la fordd, des membres du Comité, des personnes invitées par le Comité, de la Coordination.

Le Conseil scientifique se réunit à raison d'une fois par année pendant un après-midi. Aucun défraiement n'est prévu pour cette activité.

# Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL est l'organe de validation des volées d'étudiant·e·s. Il a pour tâches et responsabilités de veiller au respect du cadre réglementaire d'une formation postgrade pour délivrer un titre HES-SO. Pour ce faire, il a pour tâche de statuer sur les dossiers de candidature ; statuer sur la reconnaissance des acquis (dispense de module) ; décider du lancement des volées ; proposer l'admission de candidat·e « sur dossier » ; décider des situations problématiques liées au cursus de formation (exclusion, recours).

Le COPIL est composé de la présidence (préside) ; de la coordination ; et des représentant·e·s des HES-SO. Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par année académique.

#### Coordination

La Coordination assure la réalisation des activités, prépare et exécute les décisions des instances. La Coordination a pour tâches et responsabilités d'exécuter le mandat de prestations (coordination Fédération, réalisation des formations, suivi administratif, gestion des étudiant·e·s, gestion financière, communication); de solliciter les organes idoines de la Fédération (Comité, Copil, Coped, CoSci) en fonction des besoins et des procédures établies ; de représenter la fordd à l'interne (membres, enseignant·e·s) et à l'externe (partenaires, financeurs, étudiant·e·s).

## 7. REPRÉSENTATION

La Fédération est valablement représentée par la signature collective à deux du de la Président et d'un autre membre du Comité.

#### 8. RESPONSABILITÉS

Toute responsabilité financière des membres de la Fédération est exclue.

#### 9. CONFLITS

Les éventuelles divergences sont réglées, dans la mesure du possible, au sein du Comité. En cas de conflit, les parties s'entendent pour nommer un médiateur. La Fédération peut aussi faire appel à des experts externes.

## 10. DISSOLUTION

La dissolution de la Fédération ne peut être décidée que par une Assemblée générale dûment convoquée à cet effet. La présence de 2/3 des Membres est nécessaire pour dissoudre la Fédération. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée ; elle décide à la majorité des Membres présents

En cas de dissolution, les avoirs de la Fédération sont transférés à des institutions poursuivant des buts similaires.

Statuts acceptés à l'Assemblée constitutive du 12 mai 1998 à Yverdon-les-Bains, modifiés par les Assemblées des Délégués du 14 novembre 2007 à Yverdon-les-Bains, du 13 décembre 2011, du 1er décembre 2014 à Lausanne et du 22 avril 2024.

> La Présidente : Ann Tharin

Membre du Comité : Romain Bach